

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 030-200034692-20240930-DEL140_2024-DE



CONVENTION

**pour le retrait des embâcles de gros gabarit
dans la passe à poisson du seuil de Chusclan**

Entre les soussignés

- **La Communauté d’Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR)**, Maître de l’ouvrage représenté par son Président, M. Jean-Christian REY agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégué par délibération en date du, rendu exécutoire le,

- **Le Syndicat Mixte pour l’Aménagement du bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône (ABCèze)**, représenté par son Président M Benoit TRICHOT agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 16/09/2020, rendu exécutoire le 24/09/2020 d'autre part.

Exposé des motifs :

En 2023, la CAGR a réalisé des travaux de restauration de la continuité écologique sur le seuil de Chusclan (seuil de Villeméjeanne). Cet ouvrage contrôle la nappe alluviale captée au puit de Canabières pour l’alimentation en eau potable. Les travaux ont consisté à araser le seuil de 50 cm et à l’équiper d’une passe à poisson de type rampe à macrorugosité.

Sur la base de l’arrêté préfectoral 30-2021-06-03-00001 qui fixe les prescriptions en phase d’exploitation de la passe à poisson, la CAGR doit entretenir et maintenir fonctionnel les dispositifs établis. Cet entretien concerne notamment la présence d’embâcles perturbant le fonctionnement de la rampe.

Compte tenu des compétences techniques d’ABCèze, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de confier à ABCèze le soin de réaliser le retrait des embâcles de « gros gabarit » perturbant le bon fonctionnement de la passe à poisson du seuil de Chusclan.

On entend par embâcles de « gros gabarit », les bois non évacuables manuellement et nécessitant du matériel spécifique, à minima l’emploi de tronçonneuse.

Les embâcles de faibles volumes qui peuvent être gérés manuellement sans tronçonneuse du type branchage, cannes de Provence... ne sont pas concernés par la présente convention et restent à la charge du maître de l’ouvrage.

ARTICLE 2 : ORGANISATION ET NATURE DES INTERVENTIONS

Si les conditions de débit le permettent, ABCèze interviendra suite à demande de la CAGR qui est responsable du suivi du fonctionnement de la passe et de la tenue du carnet de suivi de l'ouvrage.

Les interventions d'ABCèze consisteront à billonner les bois et à les évacuer de la passe. Ces bois seront stockés en retrait de berge.

Dans la mesure du possible, les interventions seront réalisées par l'équipe verte d'ABCèze. En cas d'embâcle de très gros gabarit, il pourra être nécessaire de faire appel à un prestataire pour sortir les bois (engin de levage).

ARTICLE 3 : MODE DE FINANCEMENT

Le coût du retrait des embâcles de gros gabarit sera pris en charge à 100% par ABCèze dans le cadre de la solidarité de bassin.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

ABCèze est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention, pour les dommages de son fait survenus aux personnes et aux biens.

La CAGR demeure responsable de l'ouvrage et des personnes qui le fréquentent à l'exception de celles effectuant les prestations définies dans la présente convention.

ABCèze ne saurait être tenu responsable de dommages survenus sur l'ouvrage résultant des intempéries et de l'écoulement du cours d'eau.

ABCèze n'intervient pas sur les manœuvres de batardeau et le maintien de la ligne d'eau en période d'étiage.

ARTICLE 4 : DISPOSITION DIVERSES

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans.

En cas de non-respect des conditions définies réciproquement pour chacune des parties ou pour tout autre motif, la convention peut être résiliée.

Toute décision de résiliation doit être notifiée à l'ensemble des parties à la présente convention par courrier avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 030-200034692-20240930-DEL140_2024-DE



FAIT A

LE

Le Président du Syndicat AB Cèze

LE

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Gard Rhodanien